

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL MONDRAINVILLE

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – M. Nicolas BRASSEUR — M. Anthony DUPART - M. Thomas ONFROY – M. Rémi LECHAT - Mme Béatrice LECLAVIER - Mme Sylvia AGUILAR – Mme Félicie LEMERCIER – Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA – M. Arnaud BOULLIGNY

Membres absents excusés : Olivier MORET - Ludovic BRAULT

Pouvoir : néant

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 14 sont présents.

Suffrages exprimés : 13

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Nicolas BRASSEUR est désigné pour remplir cette mission.

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.) Délibération N° 2022*20

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022. Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les collectivités locales de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération au conseil municipal. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mondrainville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par affichage sur les panneaux communaux pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Mondrainville décident :

- D'effectuer la publicité des actes par affichage sur les lieux prévus à cet effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

 **Objet : Tarifs de la cantine année scolaire 2022-2023**
Délibération N° 2022*21

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la commission « RPI Grainville-Mondrainville », réunie le 21 JUIN 2022, a proposé les tarifs de la cantine applicables à la rentrée scolaire 2022/2023 selon le barème suivant :

- Repas normal : 4.07 € (maternelle et primaire)
- Repas occasionnel : 4.42 € (commande à 7 jours)
- Repas exceptionnel : 5.25 € (commande faite le jour même)
- Repas adulte : 4.70 €


Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de la commission et décide de fixer les tarifs de la cantine applicables pour l'année scolaire 2022/2023 comme exposé ci-dessus.

 **Objet : Tarifs de la garderie année scolaire 2022-2023**
Délibération N° 2022*22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de la garderie applicables pour l'année scolaire 2022/2023 selon le barème suivant : maintien du principe du forfait.

Tarif de la garderie du matin	07h30 à 08h45	1.50 €
Tarif de la garderie du soir	16h30 à 18h25	3.00 € (goûter compris).

Enfin pour éviter tout dépassement excessif sur le temps de la garderie du soir, le conseil accepte le principe de facturer 3 € supplémentaire par famille, dès lors que ce dépassement excède 15 minutes après l'heure de fermeture et qu'il intervient plus de deux fois dans le mois.

 **Objet : Tarif pour la fourniture d'un panier repas, année scolaire 2022/2023**
Délibération N°2022*23

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la commission RPI GRAINVILLE/MONDRAINVILLE, réunie 21 juin 2022, a statué sur un règlement et une tarification applicable aux parents **d'un enfant bénéficiant d'un P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé), dès lors que ces derniers décident de fournir un panier repas pour la restauration du midi et du goûter pour la garderie du soir.

La commission propose d'appliquer un forfait annuel pour la fourniture d'un panier repas complet, respectant les conditions prescrites dans le règlement ci-annexé.

- montant du forfait : 34 € payable en deux fois, 17 € au 4^{ème} trimestre 2022 – 17 € au 2^{ème} trimestre 2023.

- le forfait de la garderie du soir est maintenu à 3€.

Ce forfait annuel sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2022, il sera révisable chaque année scolaire comme les tarifs des repas fournis par le SIGRSO.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les propositions de la commission RPI exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal : 12 voix pour

- DECIDENT d'appliquer la tarification proposée par la commission dans les conditions exposées ci-dessus
- APPROUVENT le règlement (ci annexé)

 **Objet : Convention d'intervention de l'E.P.F. NORMANDIE sur les études techniques relatives à la Grande Ferme - Mondrainville**
Délibération N°2022*24

Madame le maire expose le projet de convention Région/EPFN 2022/2026. La commune de Mondrainville a souhaité mobiliser les fonds friches pour réaliser les études techniques sur le bâtiment central de « Grande Ferme » à Mondrainville.

Ladite convention a pour objet de définir les modalités de cette intervention et de son financement. L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 40 000 € HT (48 000 € TTC)

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. de Normandie,
- 20 % du montant HT à la charge de la collectivité soit 8 000 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Mondrainville !

- **APPROUVENT** la passation de cette convention avec toutefois une réserve concernant la prise en charge par la commune de la totalité de la TVA qui s'élève à 8 000 €.
- **AUTORISENT** madame le maire à signer cette convention dès que celle-ci sera validée par la Région.

 **Point sur la rentrée scolaire 2022 :**

Prévision des effectifs

MATERNELLE			ELEMENTAIRE				
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
15	23	21	16	14	17	12	22
59			81				
140							

Répartition sur 6 classes

GRAINVILLE SUR ODON		MONDRAINVILLE					
MATERNELLE		ELEMENTAIRE					
PS/MS	MS/GS	GS/CP	CP/CE1	CE2/CM1	CM1/CM2		
<u>15+12</u>	<u>11+13</u>	8+10	7+13	17+6	6+22		140
27	24	18	20	23	28		
51		89					

CONSTAT :

- Des effectifs en très légère baisse qui pourrait avoir une incidence sur la rentrée 2023/2024.
- La classe de GS/CP avec madame Karine Thomsen Orhant sera installée dans la classe de madame Goth (qui a fait valoir ses droits à la retraite).
- La classe de CP/CE1 avec madame Lebourgeois sera installée dans la classe dans la cour de la mairie.

CONSEQUENCE :

- Maintien de la présence d'une ATSEM le matin et d'un agent de la commune l'après-midi dans la classe des grandes sections maternelles.

Horaires des rentrées et des sorties à Mondrainville

Matin : 8H45-12H00

Après-midi : 13h45-16h30

Lutte contre le bruit à la cantine. Protection des agents de service

Nicolas BRASSEUR, conseiller municipal, explique que le niveau sonore de la cantine est supérieur aux normes en vigueur et qu'il convient de protéger efficacement le personnel. Il s'est dirigé vers la société COTRAL, fabricant et distributeur de protecteurs auditifs sur mesure. Un technicien de prévention a rencontré les agents concernés et leur a présenté la solution auditive pour se protéger du bruit. Un devis présentant les conditions tarifaires a été établi. Le prix unitaire par personne est de 210 € plus 100 € (forfait d'intervention plus frais de port et d'emballage). Ce qui représente un montant total pour l'ensemble des agents de 950 €. Le conseil ne s'oppose pas à la mise en place de ces protections auditives, mais suggère que parallèlement, une étude soit menée pour protéger également les enfants au moment du repas. L'idée est d'insonoriser le réfectoire.

Association des parents d'élèves

Félicie LEMERCIER, conseillère municipale et membre de l'APE informe que l'association a versé la somme de 4 400 € pour la réalisation de jeux peints sur le sol des cours d'école : des marelles à Mondrainville, un circuit à trottinettes avec virages et rond-point à Grainville -sur-Odon. L'APE a pu le faire grâce au bénéfice des diverses opérations réalisées au cours de l'année scolaire.

Agenda :

- mardi 30 août : 19 heures - réunion de la commission patrimoine communal
- mardi 13 septembre : 19h30 – réunion des associations mondrainvillaises

L'ordre du jour étant épuisé, la séance et levée à 22h30

A l'issue de la réunion, Arnaud Boulligny conseiller municipal, présente aux élus son ouvrage « Génia et Aimé, Survivre ensemble à Auschwitz », qu'il a publié avec Vanina Brière. Ce livre est le témoignage de Génia Oboeuf, survivante de la Shoah.

L'idée est qu'à la rentrée littéraire, Arnaud et Vanina viennent présenter et dédicacer ce livre aux Mondrainvillais.